

**ARRÊTÉ N° 2023-362
DE LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
RECENSEMENT DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE
PRODUCTIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) AU SOL**

La Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables (ENR) dans chaque département ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Saint-Pourçain-Sioule Limagne approuvé par délibération n°22/159 du 17 octobre 2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne approuvé par délibération n°20/160 du 10/12/2020 ;

VU les recensements de zones d'accélération pour l'implantation d'installation de productions d'énergie renouvelable (EnR) au sol, proposés par les communes soumis à l'avis du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une consultation des habitants du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne par voie électronique portant sur les recensements de zones d'accélération pour l'implantation d'installation de productions d'énergie renouvelable (EnR) au sol, proposés par les communes membres du territoire, du mardi 2 janvier 2024 à 9 heures au mercredi 31 janvier 2024 à 17 heures (soit 30 jours consécutifs).

La Communauté de communes organise la présente démarche de participation des habitants du territoire par voie électronique sous la forme d'un portail de concertation mutualisé pour toutes les communes de son périmètre communautaire.

Le siège de cette consultation est fixé au siège de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule - Limagne, 29 rue Marcellin Berthelot, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

ARTICLE 2 : L'organisation de la présente consultation a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°23/178 du 5 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, les habitants de la Communauté de communes pourront consulter gratuitement les documents soumis pour avis sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant sur le site suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/5069>.

Le site internet comporte un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les habitants de la Communauté de communes pourront directement transmettre ses observations et propositions.

ARTICLE 4 : Le dossier comporte :

- les réponses transmises par les communes concernant le recensement de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergie renouvelable (ENR) au sol demandé par l'Etat ;
- un tableau de synthèse des réponses des communes ;
- une carte de synthèse des parcelles identifiées par les communes.

ARTICLE 5 : A l'issue de cette concertation, il sera communiqué aux communes l'ensemble des contributions déposées par les habitants de la Communauté de communes et tiendra compte de l'analyse de ces contributions afin de rendre son avis sur les propositions faites par les communes. Les habitants souhaitant déposer une contribution seront invités à saisir leur code postal et à sélectionner la commune concernée par leur contribution pour en permettre l'analyse.

ARTICLE 6 : Un avis de consultation des habitants sera publié par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5069>

Cet affichage sera réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

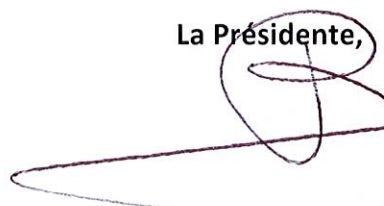

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le 12 décembre 2023

La Présidente,



Véronique POUZADOUX